

Extension de la garantie du fabricant

A l'expiration de la garantie standard du fabricant de 24 mois, la garantie des motos peut être prolongée de quatre (4) périodes supplémentaires de douze (12) mois, jusqu'à un maximum de quarante-huit (48) mois consécutifs.

L'extension de garantie offerte par Honda Motor Europe Ltd prend effet immédiatement après l'expiration de la garantie du fabricant et assure une continuité de couverture.

Pour bénéficier de l'extension, il est essentiel de respecter le programme d'entretien périodique prévu, tel qu'identifié dans le Manuel du Propriétaire, jusqu'au 72^{ème} mois (24 mois initiaux + 12 mois + 12 mois + 12 mois + 12 mois), sous réserve du respect continu du programme d'entretien et en conformité avec les échéances de kilométrage et/ou de temps (selon l'événement qui se produit en premier).

Tous les travaux d'entretien effectués doivent être enregistrés dans le Livret d'Entretien Numérique afin de vérifier le respect du programme d'entretien périodique prévu pour le renouvellement de l'extension de la garantie.

Conditions générales, début, durée

La durée maximale de la garantie est de 72 mois (incluant la garantie standard du fabricant). La moto que vous avez achetée sera éligible au programme et au service de garantie supplémentaire si les conditions suivantes sont remplies :

a) Une conformité totale avec le programme d'entretien est requise pour maintenir la garantie de votre moto. Nous vous encourageons à vous rendre chez un Distributeur Agréé Honda ou chez un Réparateur Agréé Honda, où nos techniciens experts utilisent des pièces d'origine Honda et les outils de diagnostic les plus récents pour fournir le plus haut niveau de service. A partir du deuxième entretien annuel (donc après le premier entretien après l'expiration de la garantie standard du fabricant) et pendant toute la durée de l'extension de garantie activée par l'entretien, tous les entretiens doivent être effectués chez un Distributeur Agréé Honda ou un Réparateur Agréé Honda afin de conserver la garantie prolongée de votre moto.

b) Réalisation de tous les services d'entretien en respectant les échéances du kilométrage et/ou de temps (selon l'événement qui se produit en premier).

c) Disponibilité des reçus/factures attestant le respect du programme d'entretien et indiquant le détail des opérations effectuées ainsi que les pièces détachées remplacées. La facture sera enregistrée dans la base de données Honda par le Distributeur Agréé Honda ou le Réparateur Agréé Honda ayant effectué l'entretien.

Exclusions

1. Vous trouverez ci-dessous une liste des exclusions de l'extension de garantie :

- Motos n'ayant pas pleinement respecté le programme d'entretien prévu dans le Manuel du Propriétaire, que ce soit pendant la période initiale de 24 mois ou toute période ultérieure.
- Utilisation commerciale (par exemple, mais sans s'y limiter, location, transport, taxis, etc.).
- Tout dommage résultant d'une réparation ou d'un entretien effectué selon des méthodes non spécifiées par Honda.
- Tout dommage résultant de l'utilisation de la moto lors d'une course, d'un rallye ou d'un autre événement compétitif, ou lors d'un entraînement en vue de tels événements.

- Tout dommage résultant de méthodes d'utilisation non conformes à celles stipulées dans le Manuel du Propriétaire ou d'une utilisation dépassant les limites spécifiées (charge maximale, capacité passager, régime moteur).
- Tout dommage résultant de l'utilisation de pièces non d'origine Honda, de lubrifiants ou fluides autres que ceux recommandés par Honda, ou d'accessoires autres que ceux approuvés par Honda.
- Tout dommage résultant de modifications non approuvées par Honda, y compris, mais sans s'y limiter, les modifications des performances du moteur, de la carrosserie, de la suspension ou des dispositifs d'éclairage électrique.
- Tout dommage causé par la contamination, la dégradation ou un mauvais usage du carburant.
- Tout dommage ou détérioration dû au vieillissement naturel (décoloration naturelle des surfaces peintes ou chromées, décollement des revêtements, corrosion et autres détériorations naturelles).
- Tout dommage ou détérioration dû à des fissures, cassures ou dommages causés par le gel, l'oxydation ou la corrosion.
- Tout dommage résultant d'un mauvais stockage ou d'un transport inadapté.
- Tout dommage résultant de l'usure normale de la moto, consécutive à son utilisation.
- Remplacement des pièces d'usure. Honda ne garantit pas la détérioration des pièces due à leur usure naturelle. Veuillez vous référer aux conditions de la garantie standard du fabricant pour plus de détails sur les pièces non couvertes.
- Toute intervention effectuée par des tiers non agréés, ainsi que les frais associés à la correction d'un travail de réparation mal exécuté ou incorrect.
- Tout dommage résultant d'un sinistre naturel inévitable, incendie, collision, vol et dommages secondaires découlant de tels événements. Tout dommage résultant de l'exposition de la moto à la suie, la fumée, des agents chimiques, des déjections d'oiseaux, de l'eau de mer, du vent marin, du sel ou d'autres phénomènes environnementaux. Les dommages et détériorations dus à des phénomènes environnementaux étant hors du contrôle de Honda, ils ne sont pas couverts par la garantie.
- Toute moto dont le numéro d'identification a été altéré, falsifié ou supprimé.
- La garantie est annulée pour toute moto qui a été (sans s'y limiter) déclarée irréparable, démontée, reconstruite, récupérée après un sinistre, endommagée par du feu ou de l'eau, ayant dépassé ses limites mécaniques, ou dont le compteur kilométrique ne reflète pas le kilométrage réel.

2. L'extension de garantie (activée par l'entretien) ne couvre pas les coûts liés à l'entretien normal ni les éléments d'entretien (tels que les filtres, etc.)

De même, les pièces sujettes à une usure normale dans le cadre de leur fonctionnement (voir les conditions de la garantie standard du fabricant) ne sont pas couvertes, sauf en cas de défaut de fabrication.

3. Les frais accessoires liés à une demande de garantie, autres que ceux spécifiés, ne sont pas couverts.

Exemples (liste non exhaustive) :

- Dépenses engagées pour le remorquage, les communications, l'hébergement, les repas et autres frais en raison d'une panne.
- Tout frais lié à des blessures corporelles ou des dommages matériels accidentels.

- Compensation pour perte de temps, pertes commerciales ou coût de location d'une moto de remplacement pendant la durée de la réparation.
4. Honda se réserve le droit de décider de l'étendue et de la méthode de la réparation corrective.
 5. Toutes les pièces retirées lors d'une réparation sous garantie deviennent la propriété de Honda.
 6. Toutes les pièces remplacées sous garantie sont couvertes pour la durée restante de la période de garantie.
 7. Honda se réserve le droit d'apporter des modifications et des améliorations à tout modèle sans obligation d'appliquer ces modifications aux motos déjà vendues.

L'extension de garantie ne couvre pas non plus les éléments considérés comme pièces d'entretien, ceux dont la durée de vie dépend de l'utilisation et qui doivent être remplacés lors de l'entretien habituel.

Exemple de ces pièces (liste non exhaustive) :

- Pièces : bougies d'allumage, filtres à carburant, filtres à huile, filtres à air, béquilles, chaînes de transmission, batteries, masses de friction, courroies de transmission, cloches d'embrayage, câbles, faisceaux électriques, composants mécaniques du freinage (plaquettes, disques, mâchoires, etc), disques d'embrayage, suspension et roulements de suspension, joints de fourche, ampoules, phares, fusibles, balais de moteur, repose-pieds en caoutchouc, éléments de carrosserie et toutes leurs pièces accessoires, joints d'étanchéité, sellerie, rembourrages, rayons de roues, roulements de roues.
 - Lubrifiants: huile, graisse, électrolyte de batterie, liquide de refroidissement, liquide de frein, liquide d'embrayage, fluide de différentiel et autres lubrifiants spécifiés par Honda.
 - Nettoyage, inspections, réglages et entretien périodique.
 - Accessoires: même s'ils sont d'origine et/ou installés après l'achat de la moto ou installés en tant qu'équipement standard.
 - De manière générale : toutes les pièces soumises à l'usure et/ou considérées comme faisant partie de l'entretien.
8. L'extension de garantie activée par l'entretien est valable dans les marchés suivants et peut être revendiquée, quel que soit le marché d'origine où la moto a été achetée :
 - Royaume-Uni
 - Allemagne
 - France
 - Italie
 - Espagne
 - Belgique
 - Luxembourg
 - Pologne
 - République tchèque
 - Hongrie
 - Pays-Bas
 - Slovaquie

- Suisse
- Autriche
- Portugal

Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire doit :

- veiller à ce que la moto soit entretenue et contrôlée conformément aux spécifications indiquées dans le Manuel du Propriétaire de la moto ou le programme d'entretien disponible dans le Manuel du Propriétaire.
- signaler rapidement à un Distributeur Agréé Honda ou Réparateur Agréé Honda tout défaut pouvant donner lieu à une demande de garantie.
- apporter le certificat de garantie lors de toute visite chez un Distributeur Agréé Honda ou un Réparateur Agréé Honda.

Obligations du Distributeur Agréé Honda ou du Réparateur Agréé Honda

Le Distributeur Agréé Honda ou le Réparateur Agréé Honda doit :

- enregistrer l'entretien programmé dans le Livret d'Entretien Numérique pour activer l'extension de garantie activée par l'entretien et informer le client de cette garantie.
- expliquer en détail les responsabilités du propriétaire en matière d'entretien et de maintenance de la moto.
- s'assurer que tous les entretiens et réparations effectués, qu'ils soient ou non couverts par la garantie, soient effectués selon les normes spécifiées par Honda.
- effectuer toute réparation nécessaire sur un défaut avéré couvert par la garantie activée par l'entretien, sans frais pour le client.

Comment demander une réparation sous garantie ?

Pour effectuer une demande de réparation sous garantie, veuillez amener votre moto chez un Distributeur Agréé Honda ou Réparateur Agréé Honda pour une inspection.